

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2 OCTIES

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 5 de cet article par les mots :

« notamment les délibérations et les votes de l'autorité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 2 *sexies*.